

PERSONNEL

Nouveau cadre d'emplois des animateurs et éducateurs des A.P.S

EXPOSE DES MOTIFS

La réforme de la catégorie B dans la fonction publique territoriale a initié un nouvel espace statutaire commun à l'ensemble des fonctionnaires de la catégorie B (hormis la filière médico-sociale).

Les décrets n°2011-558 du 20 mai 2011 et n°2011-605 du 30 mai 2011 portent respectivement statut particulier des cadres d'emplois des animateurs territoriaux et éducateurs territoriaux des A.P.S¹.

Ces nouveaux cadres d'emplois comportent 3 grades :

Cadre d'emplois des animateurs :

- Animateur,
- Animateur principal de 2^{ème} classe,
- Animateur principal de 1^{ère} classe.

Cadre d'emplois des éducateurs des A.P.S :

- Educateur des A.P.S,
- Educateur des A.P.S principal de 2^{ème} classe,
- Educateur des A.P.S principal de 1^{ère} classe.

Le reclassement des agents dans ces nouveaux cadres d'emplois s'effectue de la manière suivante :

Anciens grades		Nouveaux grades	
Effectifs		Effectifs	
Animateur	22	Animateur	20
Animateur T.N.C ²	1	Animateur T.N.C	1
Animateur principal	4	Animateur principal 2 ^{ème} classe	4
Animateur chef	3	Animateur principal 1 ^{ère} classe	3
Educateur des A.P.S 2 ^{ème} classe	6	Educateur des A.P.S	6
Educateur des A.P.S 1 ^{ère} classe	5	Educateur des A.P.S principal 2 ^{ème} classe	5
Educateur des A.P.S hors classe	6	Educateur des A.P.S principal 1 ^{ère} classe	6

¹ A.P.S : Activités Physiques et Sportives

² T.N.C : Temps Non Complet

Par conséquent, il convient pour l'application de ces décrets, de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de permettre l'intégration des agents concernés dans le nouveau cadre d'emplois des animateurs territoriaux et éducateurs territoriaux des A.P.S..

Date d'effet : 1^{er} juin 2011

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

PERSONNEL

Nouveau cadre d'emplois des animateurs et éducateurs des A.P.S

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs territoriaux,

vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

vu ses délibérations des 20 juin 2007, 21 février 2008, 26 juin 2008 et 23 juin 2011 fixant respectivement l'effectif des éducateurs des A.P.S hors classe, des animateurs T.N.C, des animateurs chefs, des animateurs principaux, des animateurs, des éducateurs des A.P.S 1^{ère} et 2^{ème} classes,

considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en application des décrets susvisés,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : MODIFIE le tableau des effectifs des grades ci-après, conformément aux décrets susvisés, avec effet au 1^{er} juin 2011 :

Anciens grades		Nouveaux grades	
Effectifs		Effectifs	
Animateur	22	Animateur	20
Animateur T.N.C	1	Animateur T.N.C	1
Animateur principal	4	Animateur principal 2 ^{ème} classe	4
Animateur chef	3	Animateur principal 1 ^{ère} classe	3
Educateur des A.P.S 2 ^{ème} classe	6	Educateur des A.P.S	6
Educateur des A.P.S 1 ^{ère} classe	5	Educateur des A.P.S principal 2 ^{ème} classe	5
Educateur des A.P.S hors classe	6	Educateur des A.P.S principal 1 ^{ère} classe	6

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 23 SEPTEMBRE
RECU EN PREFECTURE
LE 23 SEPTEMBRE 2011
PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE
LE 23 SEPTEMBRE 2011